# BULLETIN OFFICIEL

DECISION D'APPROBATION DE MODELES N° 95.00.452.002.1 DU 2 FEVRIER 1995

# Ensembles de mesurage routiers SATAM INDUSTRIES à distribution multiple modèles EURYDICE B et EURYDICE B PI

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE MESURE VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

#### **FABRICANT**

SATAM INDUSTRIES, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord II, 93290 Tremblay en France.

# **OBJET**

La présente décision complète la décision n° 94.00.452.003.1 (1) du 9 mai 1994 relative aux ensembles de mesurage routiers SATAM INDUSTRIES à distribution multiple modèles EURYDICE B et EURYDICE B PI.

# **CARACTERISTIQUES**

Les ensembles de mesurage routiers SATAM IN-DUSTRIES modèles EURYDICE B et EURYDI-CE B PI faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la modification des plans de scellement des sous-ensembles hydrauliques de type "B" équipés du dispositif calculateur indicateur SATAM modèle SEV4.

Les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction, d'installation, de vérification et les indications complémentaires restent inchangées.

REVUE DE MÉTROLOGIE

# (1) Revue de Métrologie, mai 1994, page 411.

# **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Chaque ensemble de mesurage porte autant de plaques d'identification que de mesureurs.

Ces plaques portent le numéro de la décision citée en objet.

#### **DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas ont été déposés à la sousdirection de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France.

#### **VALIDITE**

Cette décision est valable jusqu'au 5 juin 2000.

# **ANNEXE**

Plans de scellement nos 6172-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



# PLAN DE SCELLEMENT

Ensembles de mesurage routiers SATAM INDUSTRIES à distribution multiple modèles EURYDICE B et EURYDICE B PI

Le plan de scellement est reproduit à l'intérieur de la carrosserie de chacun des ensembles de mesurage routiers.

Ensembles de mesurage routiers SATAM IN-DUSTRIES à distribution multiple modèles EU-RYDICE B et EURYDICE B PI équipés des mesureurs SATAM modèle SB 100 :

**Dessin n° 6172-1 :** ensembles équipés du calculateur SEV4 sans dispositif d'ajustage

Em1 : scelle la plaque d'identification et de poinconnage

Em2 : interdit l'accès à la carte calculateur

Em3: interdit l'accès au modèle de comptage

Em4: interdit l'accès à l'émetteur d'impulsions et empêche le démontage de la liaison entre le mesureur et l'émetteur

Em5 : interdit l'accès au dispositif de réglage du mesureur, aux couvercles de cylindre et au collecteur

Em6 : interdit l'accès au dispositif de dégazage ou au purgeur selon le cas.

Dessin n° 6172-2: ensembles équipés du calculateur SEV4 avec dispositif d'ajustage

Em1 : scelle plaque d'identification et de poinconnage

Em2 : interdit l'accès à la carte calculateur

Em3 : interdit l'accès au module de comptage

Em4: interdit l'accès à l'émetteur d'impulsions et empêche le démontage de la liaison entre le mesureur et l'émetteur

Em5 : interdit l'accès au dispositif de réglage du mesureur, aux couvercles de cylindre et au collecteur

Em6 : interdit l'accès au dispositif de dégazage ou au purgeur selon le cas

Em7: interdit l'accès à la commande du dispositif d'ajustage.



